



## Acompte versé à récupérer

-----  
Par CROI

Bonjour,  
En 2021, anant le Covid, j'ai versé un acompte de 3310? a une entreprise industrielle pour faire un moule.

La situation (COVID) nous a arrêté dans nos démarches, Nous sommes actuellement en reprise d'activité.

Question : Cet acompte est-il toujours valable pour leur demander de faire les travaux ?

Question : Puis-je leur demander le remboursement ?

Merci

Anonymisation par la modération

-----  
Par CROI

Bonjour,  
Par mail je suis informé que votre réponse ! Mais je ne la trouve pas !  
Comment faire, bonne journée  
Christophe

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Si c'est un acompte, il n'est pas remboursable. Il faut contacter ce fournisseur et trouver un arrangement amiable avec lui.

-----  
Par CROI

Bonjour YAPASDEQUOI,  
En fait je compte concrétiser la commande ! Et faire valoir cet acompte ! Savez-vous si le temps d'un acompte est limité ?

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le commerçant ne peut pas se contenter de garder l'acompte. Ce serait un enrichissement injustifié. En principe, il doit exécuter la commande qu'il a acceptée. En raison des circonstances toutefois, qui constituent une force majeure, il peut demander une révision du prix, une modification de la commande ou, tout simplement, rembourser l'acompte. Il y a matière à négocier.

Il ne faut pas laisser passer le délai de prescription qui est de cinq ans.

-----  
Par CROI

Votre réponse est parfaite !  
MERCI BEAUCOUP  
Christophe

